

PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026 à 19H30
en mairie de Vacheresse

Date de convocation : 1^{er} juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Quorum : 8

Président de séance : TUPIN-BRON Jean, Maire

Secrétaire de séance : MARTIN Françoise

Membres présents (13) : TUPIN-BRON Jean, PAREYT Alexandre, MARTIN Françoise, LUCAS Lydie, CIER Gael, TAGAND Gilberte, ROBERT Nicolas, MICHOUX Jonathan, MOTTIEZ Adrien, BENED Justine, TUPIN René, FAVRE-VICTOIRE Jean-François, CARTOTTO Alexandra

Absents excusés : DORIGO Rebecca (pouvoir à TUPIN-BRON Jean), FAVRE-VICTOIRE Nicolas

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30/04/2026
- Désignation des délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs
- Désignation des représentants dans les différentes commissions de la CCPEVA
- Adhésion au dispositif Achats publics mutualisés du Syane
- Demande de subvention dans le cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2026
- Vente de terrain lieu-dit « Le Plagnon » (ancienne déchetterie)
- Vente de terrain, lieu-dit « Naville »
- Avis sur l'exercice du droit de préemption urbain

1/ Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 30 avril 2026 :

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal.

2/ DEL2026_36 - Désignation des délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs :

Vu le code électoral et notamment les articles L.283 à L.293 et R.131 à R.148,

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Le conseil municipal est appelé à désigner les délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs du dimanche 27 septembre 2026.

Les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est rappelé que :

- Les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants.
- Les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseiller départementaux,... peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants.
- Les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants.
- Les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française.

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste complète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées. La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

La commune de Vacheresse doit désigner 3 délégués et 3 suppléants.

1- ELECTION DES DELEGUES :

Sont candidats : MARTIN Françoise, TUPIN-BRON Jean, FAVRE-VICTOIRE Jean-François.

Résultats des votes :

Nombre de conseillers présents et représentés :	14
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	14
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins blancs :	0
Suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

Ont obtenu

– MARTIN Françoise	14 voix
– TUPIN-BRON Jean	14 voix
– FAVRE-VICTOIRE Jean-François	14 voix

Sont élus délégués au premier tour : MARTIN Françoise, TUPIN-BRON Jean, FAVRE-VICTOIRE Jean-François lesquels ont déclaré accepter leur mandat.

2- ELECTION DES SUPPLEANTS :

Sont candidats : CIER Gael, MICHOUX Jonathan, MOTTIEZ Adrien

Résultats des votes :

Nombre de conseillers présents et représentés :	14
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	14
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins blancs :	0
Suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

Ont obtenu

– CIER Gael	14 voix
– MICHOUX Jonathan	14 voix
– MOTTIEZ Adrien	14 voix

Sont élus suppléants au premier tour : CIER Gael, MICHOUX Jonathan, MOTTIEZ Adrien lesquels ont déclaré accepter leur mandat.

3/ DEL2026_37 - Désignation des représentants dans les différentes commissions de la CCPEVA (commissions thématiques et commission locale d'évaluation des charges transférées) :

Afin de préparer les travaux du conseil communautaire et de permettre un examen approfondi des dossiers relevant des compétences de la CCPEVA, le conseil communautaire, par délibération en date du 18 mai 2026, a créé les commissions thématiques communautaires et à fixer leurs modalités de composition et de fonctionnement.

Les commissions créées sont les suivantes :

- ☞ Commission développement durable, projet de territoire et coopération transfrontalière
- ☞ Commission développement économique et économie circulaire
- ☞ Commission modernisation et mutualisation
- ☞ Commission culture, patrimoine et sentiers
- ☞ Commission organisation et gestion des mobilités
- ☞ Commission gestion des affaires financières et budgétaires
- ☞ Commission gestion de l'eau et de l'assainissement
- ☞ Commission biodiversité, stratégie alimentaire, agriculture et espaces naturels
- ☞ Commission prévention, stratégie et gestion des déchets
- ☞ Commission cohésion sociale et solidarité
- ☞ Commission aménagement de l'espace et bâtiments

Chaque commission comprend un représentant par commune membre de la CCPEVA. Ce représentant peut être un conseiller municipal de la commune, sans qu'il soit nécessairement un conseiller communautaire. En cas d'empêchement, le représentant d'une commune au sein d'une commission peut être remplacé par un autre conseiller municipal de la même commune, sans qu'il soit nécessaire de désigner un suppléant.

De plus, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il est institué, dans les établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Cette commission est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public à l'occasion des transferts de compétences entre les communes membres et la communauté de communes, notamment en vue de la détermination des attributions de compensation.

La commission est composée de représentants des communes membres, désignés par les conseils municipaux parmi leurs membres, chaque commune disposant d'au moins un représentant.

Afin d'assurer une représentation équilibrée des communes membres, il est proposé par la CCPEVA de fixer la composition de la commission comme suit :

- Un membre titulaire et un membre suppléant par commune membre,
- A l'exception des communes d'Evian-les-Bains et de Publier, qui disposent chacune de deux membres titulaires et de deux membres suppléants.

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les représentants suivants au sein des commissions communautaires :

✓ **Commissions thématiques** :

- ☞ Commission développement durable, projet de territoire et coopération transfrontalière : *PAREYT Alexandre*
- ☞ Commission développement économique et économie circulaire : *TUPIN-BRON Jean*
- ☞ Commission modernisation et mutualisation : pas de représentant
- ☞ Commission culture, patrimoine et sentiers : *CIER Gael*
- ☞ Commission organisation et gestion des mobilités : *LUCAS Lydie*
- ☞ Commission gestion des affaires financières et budgétaires : *MARTIN Françoise*
- ☞ Commission gestion de l'eau et de l'assainissement : *ROBERT Nicolas*
- ☞ Commission biodiversité, stratégie alimentaire, agriculture et espaces naturels : *FAVRE-VICTOIRE Jean-François*
- ☞ Commission prévention, stratégie et gestion des déchets : *TUPIN-BRON Jean*
- ☞ Commission cohésion sociale et solidarité : *MARTIN Françoise*
- ☞ Commission aménagement de l'espace et bâtiments : *CARTOTTO Alexandra*

✓ **Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

- TUPIN-BRON Jean (titulaire) et MOTTIEZ Adrien (suppléant)

4/ DEL2026_38 - Adhésion au dispositif « Achats publics mutualisés » du Syane :

Par délibération en date du 16 octobre 2025, le Syane a mis en place un dispositif Achats Publics Mutualisés visant à mettre à disposition des collectivités de Haute-Savoie un ensemble d'outils complémentaires pour accompagner le développement des politiques énergétique et numérique du territoire, en s'appuyant sur les expertises en lien avec son domaine de compétences.

Conçu comme une boîte à outils opérationnelle, le dispositif s'articule autour de plusieurs leviers accessibles aux adhérents du Syane :

- Un accès à des marchés orientés énergie et numérique, portés par la Centrale d'achat du Syane ;
- Un accès aux achats groupés d'énergie (gaz et électricité) et numériques, qui seront intégrés dans la Centrale d'achat du Syane à compter des prochaines consultations ;
- Un accès à des marchés de la CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms) sélectionnés par le Syane, pour les mettre à disposition de ses seuls adhérents.

Ce dispositif revêt plusieurs intérêts :

- Des marchés publics de travaux et de services prêts à être exécutés ;
- Un outil technique et juridique sur les sujets liés aux transitions énergétique et numérique ;
- Une optimisation des ressources et des économies grâce à la mutualisation des achats ;
- Une sécurisation des achats et un suivi rigoureux des prestataires.

L'adhésion au dispositif « Achats Publics Mutualisés » vaut, par principe, adhésion automatique à la Centrale d'achat du Syane ainsi qu'accès aux marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane.

À ce titre, et conformément à la délibération du Comité syndical du Syane n° DEL-2025-228 du 16 octobre 2025, l'Adhérent reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et des conditions particulières applicables à chacun des outils du dispositif, et les accepter sans réserve.

Les modalités d'accès aux marchés sont différenciées selon trois catégories :

1. Les marchés standards ouverts à tous les adhérents sans conditions spécifiques ;
2. Les marchés standards « accessibles sous conditions », en raison de leur technicité ou de leur articulation avec les offres de service du Syane ;
3. Les marchés groupés d'énergie, qui répondent à des règles de fonctionnement particulières.

L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence. L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat est autonome dans l'exécution du marché (recensement des besoins, émission de l'ordre de service, passation du bon de commande, réception des prestations et paiement des factures).

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés.

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adhère au dispositif Achats Publics Mutualisés et ce faisant adhère à la Centrale d'achat du Syane et accède à l'ensemble des marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane pour ses adhérents ;
- Accepte les conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés ainsi que les conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du Syane et d'accès à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms ;
- Autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment les lettres d'engagement aux marchés de la Centrale d'achat, dans le respect des compétences qui lui ont été déléguées par l'Assemblée délibérante.

5/ DEL2026_39 - Demande de subvention dans le cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2026 :

Il est proposé la réalisation des travaux suivants : correction acoustique de la cantine scolaire pour un montant hors taxes de 9 804 €.

Ces travaux pourraient être subventionnés par le département dans le cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2026 à hauteur de 50% maximum (l'aide globale du Département ne pouvant être supérieure à l'autofinancement du maître d'ouvrage).

Le conseil municipal est invité à approuver la réalisation de ces travaux et à solliciter l'aide du Département.

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la réalisation de ces travaux et sollicite l'aide du Conseil Départemental dans le cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2026 au taux le plus élevé possible. Le plan de financement de cette opération sera constitué de la subvention départementale et de l'autofinancement communal.

6/ DEL2026_40 - Vente de terrain, lieu-dit « Le Plagnon » (ancienne déchetterie) :

Le conseil municipal est informé de la demande de l'entreprise PETIT-JEAN maçonnerie sise à VACHERESSE d'acquérir le terrain sur lequel était située l'ancienne déchetterie afin d'en faire un lieu de stockage de matériel. Ce terrain est accessible par une voie goudronnée, il est équipé d'un petit chalet, de conteneurs, de box maçonnés. En matière de réseaux, il est raccordé à l'électricité et à l'eau (mais pas sur le réseau collectif). L'entreprise PETIT-JEAN souhaite conserver l'intégralité de ces équipements.

Le terrain vendu est issu de la parcelle cadastrée section B – n° 1260, lieu-dit « Le Plagnon », il est situé en zone N du Plan Local d'Urbanisme et en zone rouge du Plan de Prévention des Risques Naturels.

La surface estimative vendue serait de 3200 m².

L'entreprise PETIT-JEAN maçonnerie propose le prix d'achat suivant :

☞ Terrain : 3200 m² à 0,50 €/m² soit 1 600 €

☞ Equipements : 28 400 €

Soit un total de 30 000 €.

Par ailleurs, en 2024, M. CORITON Wilfried avait également fait une demande pour l'acquisition ou la location de ce même terrain, la commune n'avait pas donné suite étant donné qu'à l'époque ce terrain était toujours géré par la communauté de communes dans le cadre des déchetteries intercommunales. En mai 2026, M. CORITON a de nouveau fait part de son intérêt pour acquérir ce terrain. Il propose le prix de 2,50 €/m² et d'arrondir son offre à la somme globale de 10 000 € pour l'ensemble (terrain + équipements).

Il est précisé que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité (pour 13 – abstention 1), décide de retenir la proposition de l'entreprise PETIT-JEAN maçonnerie au prix de 0,50 €/m² pour le terrain et 28 400 € pour les équipements. Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette vente.

7/ DEL2026_41 - Vente de terrain, lieu-dit « Naville » :

M. RACINE Hugo domicilié « chemin des Sources » souhaite acquérir une partie de la parcelle B – n° 1624 (environ 20 m²) afin d'y stocker du bois et une partie de la parcelle B – n° 1871 (environ 30 m²) afin d'y planter des arbres fruitiers. Ces parcelles sont situées près de son habitation.

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la vente d'une partie de la parcelle B – n° 1871 et refuse la vente d'une partie de la parcelle B – n° 1624 car celle-ci est située en bordure de la voie communale dénommée « chemin des Sources ». Le prix de vente n'a pas été fixé.

8/ DEL2026_42 - Avis sur l'exercice du droit de préemption urbain :

Conformément aux dispositions de l'article L.213-2 du code de l'urbanisme relatif au droit de préemption urbain, la commune a reçu la déclaration d'intention d'aliéner concernant les biens suivants :

- Parcelles bâties et non bâties cadastrées section C – n° 2407, 2408, 2664, 2667, lieudit « Ecotex »

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice ou non du droit de préemption urbain concernant ces parcelles.

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain.

9/ Décisions du Maire (pour information) :

Décisions prises en vertu de la délibération n° DEL2026_20 du 08/04/2026 donnant délégation au maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT.

✓ N° D2026-04 du 04/05/2026 : renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner concernant les parcelles cadastrées section A – n° 2302 et 2858, lieu-dit « Fontany Sud ».

✓ N° D2026-05 du 12/05/2026 : passation d'une convention d'occupation précaire pour la location de l'auberge d'Ubine à Madame SUHAS Maïté pour la période du 15 mai au 15 octobre 2026. Le loyer est fixé à 2 800 € HT pour la période.

10/ Autorisations d'urbanisme (pour information) :

Ces dossiers ont déjà fait l'objet d'une décision d'accord ou de rejet suite à l'instruction par la commission municipale d'urbanisme et/ou le service instructeur de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance.

☞ Permis de construire :

- M. SANNICOLO Eddy et mme KRUMMENACKER Mégane : construction d'un chalet - « route de Leschaux » (*accordé*)
- SCI DELTA 74 : construction d'une maison individuelle – « route de Tréchauffé » (*refusé*)
- M. CHIROLI Mathieu et Mme FAURE Patricia : rénovation et extension d'une maison et création d'un garage indépendant – « chemin de Chez Morard » (*refusé*)

☞ Déclarations préalables :

- M. SOCIRAT Victor : modification de l'aspect extérieur d'une grange par la création de 2 ouvertures et l'installation d'une porte dans ouverture existante – « Les Penots » (*refusé*)
- M. PETIT-JEAN Maurice : rénovation de la couverture, remplacement des fenêtres de toit, extension de l'habitation en façade nord – « chemin des Combes » (*accordé*)
- M. BOUJON Emile (par L.M.E. La maison écologique) : installation de panneaux photovoltaïques en surimposition – « chemin des Combes » (*accordé*)
- Association « Les amis de la nature » : installation d'une clôture – « Ubine » (*accordé*)
- M. SPIES Jean-Luc : reconstruction d'un ancien balcon – « route de Taverole » (*accordé*)
- M. FEBRIER Julien : installation de panneaux solaires sur toiture – « route de Tréchauffé » (*accordé*)
- M. MOTTIEZ Guillaume : construction d'une terrasse, installation de garde-corps – « impasse des Chavannettes » (*accordé*)
- M. YERLY Christophe : rénovation à l'identique des façades d'un cabanon – « Ubine » (*accordé*)
- Mme CARTOTTO Christine : réfection de 2 fenêtres en rez-de-chaussée en façade sud – « Porte de la Vallée d'Abondance » (*accordé*)

11/ Questions diverses :

➡ M. Jean-François FAVRE-VICTOIRE, qui est membre de la commission urbanisme, demande pourquoi il a été décidé de revenir sur une décision prise par la commission concernant un dossier de déclaration préalable pour la pose de panneaux photovoltaïques au sol. Monsieur le Maire répond que la commission avait effectivement émis un avis défavorable mais qu'elle serait d'accord sur le projet dans le cas où le pétitionnaire modifierait sensiblement son projet. Suite à ces remarques, le pétitionnaire a été contacté et il a modifié son projet en conséquence. Aussi, Monsieur le Maire, en tant que décisionnaire en matière d'autorisations d'urbanisme, a décidé de donner un avis favorable estimant que les modifications apportées répondaient à la demande de la commission.

➡ M. Jean-François FAVRE-VICTOIRE revient sur la mise en location du chalet de l'Arête à Bise suite à la demande de Mme Delphine FAVRE-VICTOIRE et demande si la commune va relouer. Monsieur le Maire répond qu'il attend un retour de la fille du précédent locataire pour savoir ce qu'elle compte faire de l'ensemble des objets et matériels exposés dans le chalet.

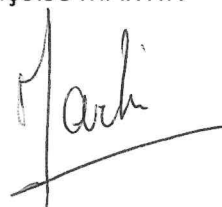
➡ M. Jean-François FAVRE-VICTOIRE fait une remarque concernant la vente de lots de bois par soumission du 24 avril 2026. Un prix de retrait avait été fixé, or l'un des conseillers municipaux, membre de la commission « forêts », qui connaissait le prix de retrait a déposé des soumissions et a été attributaire de plusieurs lots. N'y-a-t-il pas conflit d'intérêts ? Il demande si, à l'avenir, les élus ayant connaissance du prix de retrait ne devraient pas s'abstenir de déposer des offres ou s'il faudrait porter à la connaissance du public le prix de retrait ou alors qu'il n'y ait que le garde forestier qui ait connaissance du prix de retrait ?

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

Le Maire,
Jean TUPIN-BRON

The block contains a handwritten signature of Jean Tupin-Bron in black ink. To the right of the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp features a central emblem of a chalet and the text "MAIRIE de VACHERESSE" at the top and "74 Hte-Savoie" at the bottom, flanked by two stars.

La secrétaire de séance,
Françoise MARTIN

The block contains a handwritten signature of Françoise Martin in black ink.